

Avis public

Aux Contribuables de la susdite municipalité

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

Avis de promulgation RÈGLEMENT NO 211-3

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Tadoussac, de ce qui suit :

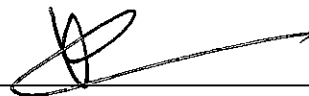
QUE le conseil municipal, lors de la séance régulière du 11 septembre 2017, a adopté le règlement n° 211-3,

**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville, 162, rue des Jésuites, Tadoussac entre 9h00 et 12h00 et 13h15 et 16h00.

DONNÉ À TADOUSSAC, CE 12 SEPTEMBRE 2017



**Marie-Claude Guérin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Saint-Siméon certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 16h00 heures, le 12^{ÈME} jour de septembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^{ÈME} jour de septembre 2017.



**Marie-Claude Guérin
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

